808 RECORDZ

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
Siège social : 15 mail des Ombragés
95220 HERBLAY SUR SEINE (Val d'Oise)
979 820 693 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le dix juin,

Monsieur Jordan DUSSIN, actionnaire unique et président de la société 808 RECORDZ, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'actionnaire unique en date du 23 mars 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce, décide de ne pas dissoudre la société.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Monsieur Jordan DUSSIN

